



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2025**PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 26 mai à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 21 mai sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 15

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoint	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES GREGOIRE, ROBERT et ROCHE
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

Mme CHANTRE a donné pouvoir à MME ROBERT

ABSENTS NON EXCUSÉS : MMES CHALEYAT et DE ALMEIDA, M. SANNIER

Désignation du/de la Secrétaire de séance

M. Jean-Luc MORIN est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 14

Votants : 15

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 25 mars 2025 et celui du 2 avril 2025 sont arrêtés à l'unanimité des votants



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-22	Désignation d'un nouveau membre remplaçant dans les commissions municipales suite à une démission d'un Adjoint au Maire ;	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
2	D2025-23	Désignation des nouveaux membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
3	D2025-24	Approbation de la Convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
4	D2025-25	Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
5	D2025-26	Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2026	26/05/2025	Tirage au sort
6	D2025-27	Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) – Loi APER, suite à la concertation publique	26/05/2025	Approuvée à la majorité
7	D2025-28	Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
8	D2025-29	Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
9	D2025-30	Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal	26/05/2025	Approuvée à la majorité
10	D2025-31	Approbation de la Convention unique avec le Centre de Gestion de la Drôme	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité
11	D2025-32	Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet au Service scolaire et périscolaire	26/05/2025	Approuvée à l'unanimité



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

1. D 2025-22 – Désignation d'un nouveau membre remplaçant dans les commissions municipales suite à la démission d'un Adjoint au Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de former des commissions municipales composées exclusivement de Conseillers Municipaux.

Ces commissions sont chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal. Elles n'ont pas pouvoir de décision, mais rendent des avis.

Suite à la démission de Madame FOUREL-EDELBLUTH, il convient de procéder à son remplacement dans la commission municipale suivante :

- Marchés publics.

En effet, le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROCEDE** à la désignation de Monsieur François STEVENIN en remplacement dans la commission suivante :

6/ MARCHES PUBLICS, dont la composition est la suivante :

- Danielle RAMERINI
- Laurent DURET
- Bruno CHATELET
- Pierre REVOL
- Thierry GARNIER
- Nathalie ROBERT
- François STEVENIN

- **MODIFIE** la commission municipale :

1/ DEVELOPPEMENT DU VILLAGE : Urbanisme, Travaux Bâtiments-voirie-espaces publics-réseaux, Développement durable-Environnement, comme suit :

- Danielle RAMERINI
- Laurent DURET
- Fabien CAYRAT
- François STEVENIN
- Frédérique CHANTRE
- Gilles SANNIER
- Thierry GARNIER
- Jean-Luc MORIN
- Renaud BENISTANT

- **CONSERVE** la composition actuelle des autres commissions, à savoir :

3/ JEUNESSE, PETITE ENFANCE, EDUCATION : Écoles et périscolaire, ALSH, Conseil Municipal des Enfants, MJC

- Anne CHALEYAT
- Nathalie ROBERT
- Laurent DURET
- Sophie GREGOIRE
- Gilles SANNIER
- Sabine ROCHE



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

4/ SÉCURITÉ, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

- Bruno CHATELET
- Pierre REVOL
- Danielle RAMERINI
- Sophie GREGOIRE
- Renaud BENISTANT
- Christine DE ALMEIDA

5/ SOCIAL, SOLIDARITÉ, EMPLOI

- Danielle RAMERINI
- Michèle HAMET
- Nathalie ROBERT
- Anne CHALEYAT
- Sophie GREGOIRE
- Christine DE ALMEIDA

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

2. D 2025-23 – Désignation des nouveaux membres de la Commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code Général des Impôts institue dans chaque Commune une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) présidée par le Maire ou par l'Adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française,
- être âgés de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes :

- qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ;
- ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur une liste de contribuables en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 24 noms :

12 noms pour les commissaires titulaires ;

et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	Laurent DURET	Gilles SANNIER
2	Danielle RAMERINI	Anne CHALEYAT
3	Bruno CHATELET	Renaud BENISTANT
4	François STEVENIN	Frédérique CHANTRE
5	Michèle HAMET	Sabine ROCHE
6	Pierre REVOL	Anny-Claire FAYE
7	Nathalie ROBERT	Fabienne CHABOT
8	Fabien CAYRAT	Michel MAIRE
9	Thierry GARNIER	Mireille POMARET
10	Christine DE ALMEIDA	Christian VIGNE
11	Sophie GREGOIRE	Raffi KEZIRIAN
12	Jean-Luc MORIN	Bernard CURINIER

La présente délibération modifie la délibération n°D2023-21 du 5 juillet 2023 en raison de la démission d'un membre du Conseil Municipal le 20 mars 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PROPOSE** au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants modifiée et définie ci-dessus.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-24 – Approbation de la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPORA

Vu le Code Général des Collectivités ;

Monsieur le Maire expose :

La présente convention de veille et de stratégie foncière a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et la Commune pour préparer la mise en œuvre de la stratégie foncière de la Commune et assurer une veille foncière sur le territoire communal.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Les Parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPOA.

La durée de la présente Convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A défaut de congé ou de demande de non-renouvellement formulé par l'une des Parties 6 mois avant cette échéance, la Convention se prolonge tacitement au-delà par période d'un an. Postérieurement à la première prolongation, le congé peut être donné à tout moment par l'une ou l'autre des Parties par simple courrier avec accusé de réception, avec un préavis de 6 mois à compter entre la date de réception du congé.

Au terme de la Convention ou du préavis si elle est prolongée, il n'est plus possible d'engager ni nouvelles études ni de nouveaux portages fonciers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de veille et de stratégie foncière avec l'EPOA pour l'aménagement du Centre-bourg ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération .

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2025-25 – Approbation de l'avenant n°1 à la convention avec Citeo relative à la gestion des déchets abandonnés

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° D2024-28 en date du 20 juin 2024 approuvant la convention ;

Monsieur le Maire expose :

CITEO a élaboré une convention de soutien pour la lutte contre les déchets d'emballages ménagers abandonnés diffus. Cette convention a été proposée à toutes les communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge la gestion de déchets issus des produits d'emballages relevant de son agrément et qui sont produits dans le cadre d'opérations de nettoyage.

La convention prévoit également des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Afin de signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, CITEO a proposé aux communes volontaires de signer une convention de mandat dont Valence Romans Agglo serait le mandataire. Les soutiens seront donc versés par CITEO à la communauté d'agglomération, charge à elle de les répartir entre les collectivités mandantes.

Par délibération n°D2024-28 en date du 20 juin 2024, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la convention de mandat avec Valence Romans Agglo et les communes du territoire.

Cette convention a été signée par 43 communes. Or, depuis la signature de cette dernière, 8 communes ont émis le souhait de rejoindre le groupement : Beauregard-Baret, Le Chalon, Crépol, Eymeux, Geyssans, Peyrus, Rochefort-Samson et Triors.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Comme prévu à l'article 7 de la convention de mandat, la modification du périmètre doit donner lieu à la signature d'un avenant n° 1 qui entrera en vigueur à la date de sa signature par les différentes parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention de mandat avec Valence Romans Agglo,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le présent avenant,
- **AUTORISE et MANDATE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2025-26 – Jury d'assises - Etablissement de la liste préparatoire des jurés – Année 2026

Vu la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises ;

Vu la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale relative à la prescription et au jury d'assises ;

Vu la loi n°81-82 du 2 février 1981 renforçant la sécurité et protégeant la liberté des personnes ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 février 2025 fixant à 401 le nombre de jurés constituant la liste annuelle 2024 pour le département et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département ;

Considérant qu'il convient d'établir, pour l'année 2026, la liste préparatoire des jurés de la Cour d'Assises de la Drôme, à partir des listes générales des électeurs ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article 260 du code de procédure pénale, le nombre de jurés qui doivent composer la liste annuelle du jury criminel dans le département, a été fixé par arrêté du Préfet de la Drôme pour l'année 2026, selon une répartition effectuée par communes ou communes regroupées ;

Vu le nombre de jurés appelés à constituer la liste annuelle du jury criminel ;

Vu le nombre retenu pour la Commune de Beauvallon, soit 1 ;

Considérant que le nombre des personnes à tirer au sort doit être le triple de celui fixé par l'arrêté de Monsieur Le Préfet de la Drôme ;

Considérant que cette disposition porte à 3 le nombre des jurés à tirer au sort ;

Considérant que la loi n'a pas précisé les modalités pratiques du tirage au sort qui doit porter sur la liste générale des électeurs de la commune prévue par l'article L.17 du code électoral ;

Considérant que la Préfecture, de manière indicative recommande deux procédés et que la Commune a retenu le 1er ;

Considérant que le procédé consiste en un premier tirage au sort qui donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, et en un second qui donnera la ligne et par conséquent le nom du juré ;

Le tirage au sort qui désignerait une personne radiée de la liste générale des électeurs pour quelque raison que ce soit ou qui n'a pas atteint l'âge de 23 ans au 31 décembre 2025 devra être considéré comme nul. Dès lors, le tirage au sort devra être recommencé.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Après tirage au sort, le Conseil Municipal, :

- **ARRETE** la liste des noms ci-dessous des trois administrés inscrits sur la liste électorale et tirés au sort pour la liste préparatoire des jurés d'assises 2026 :
 - Madame BROC Odette Marie Louise, épouse RODIER ;
 - Madame MATOSSIAN Lizzie Archalous ;
 - Monsieur FRECHET Jean-Luc Patrice

6. D 2025-27 – Définition des zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables (ZAENR) – Loi APER, suite à la concertation publique

Vu la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023 ;
 Vu l'article 15 de ladite loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
 Vu la délibération n°D2025-17 du Conseil Municipal en date du 25 mars 2025 portant modalités de concertation du public ;

Monsieur le Maire expose :

L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des zones d'accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les zones d'accélération pressenties par les communes doivent être identifiées et déclarées auprès des services de l'Etat.

Ces ZAENR sont constituées de zones géographiques susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable. Elles ne garantissent pas leur autorisation, les équipements devant, dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables et l'instruction des projets reste individuelle.

La loi prévoit que la commune détermine librement les modalités de concertation avec les habitants. Il a été décidé de consulter la population, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération en mairie aux lieux habituels d'affichages,
- Dès le lendemain de l'adoption de la présente délibération et jusqu'à la clôture de la concertation, un registre a été mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
- Les contributions des citoyens ont pu être reçues sur l'adresse courriel de la Commune accueil@beauvallon.fr et par voie postale à l'adresse suivante : Mairie de Beauvallon — 1, place du Marché — 26800 BEAUVALLON.
- Tout citoyen a pu faire la demande d'un rendez-vous avec un élu afin d'être reçu dans le cadre de la concertation en faisant une demande à la même adresse mail.
- Un dossier présentant les différentes « zones d'accélération » (ZAENR) était disponible en mairie aux mêmes heures d'ouvertures.

Monsieur le Maire informe qu'aucun retour n'a été enregistré.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité - 8 pour et 7 abstentions (MMES HAMET, GREGOIRE et RAMERINI – MM. CAYRAT, CHATELET, GARNIER et MORIN) :

- **TIRE** le bilan de la concertation engagée en juin dernier sur ce dossier, tel que présenté ci-dessus ;
- **DECIDE** de définir les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) comme suit :
 - favorable aux panneaux photovoltaïques sur les toitures sur l'ensemble du village et aux ombrières sur les parkings, ainsi que les panneaux photovoltaïques au sol (parcelles B198 et B 210) ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

- **AUTORISE** la transmission de la cartographie de ces zones à Monsieur le Préfet, référent préfectoral, sous forme cartographiques (SIG) via l'intercommunalité Valence Romans Agglomération qui dispose des moyens SIG ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

7. D 2025-28 – Obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-27 ;

Considérant que le Conseil Municipal peut décider d'instituer le permis de démolir sur son territoire, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme ;

Considérant l'intérêt de maintenir cette procédure qui permet de garantir une bonne information sur l'évolution du bâti et la rénovation du cadre bâti de la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'instaurer l'obligation de dépôt du permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer, à compter du 1^{er} juin 2025, le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, en application de l'article R421-27 du code de l'urbanisme.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2025-29 – Soumission des travaux de ravalement de façade à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 421-17-1 ;

Vu le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 ;

Monsieur le Maire expose :

Le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 définit de nouvelles règles applicables au régime des autorisations d'urbanisme. A ce titre, depuis le 1^{er} avril 2014, les travaux de ravalement de façade sont en principe dispensés de formalité, dans la mesure où la couleur initiale du bâtiment n'est pas changée et qu'il n'y a pas de modification de l'aspect extérieur de la construction.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Pour autant, l'obtention d'une déclaration préalable demeure obligatoire dès lors que le bâtiment :

- est compris dans un secteur protégé : périmètre des sites patrimoniaux remarquables, abords des monuments historiques, aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, site classé, inscrit ou en instance de classement, réserve naturelle et parcs nationaux ;
- ou lorsque la commune instaure la déclaration préalable obligatoire pour les travaux de ravalement (art. R 421-17-1 du code de l'urbanisme).

Etant un facteur essentiel de l'esthétique et de la perception du paysage de la commune, il apparaît au Conseil Municipal important d'encadrer les travaux de ravalement de façade qui sont entrepris sur la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de rendre obligatoire le dépôt d'une déclaration préalable pour les travaux de ravalement de façade, à compter du 1^{er} juin 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

9. D 2025-30 – Soumission des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-12, d) ;

Monsieur le Maire expose :

L'article R421-12, d) du code de l'urbanisme permet de soumettre à la procédure de déclaration préalable, l'installation des clôtures sur le territoire de la commune, pour s'assurer du respect des règles fixées par le document d'urbanisme de la commune, et afin d'éviter la multiplication de projets non conformes et le développement de procédures d'infraction aux règles du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité -14 pour et 1 abstention (M. DURET) :

- **DECIDE** d'instaurer la déclaration préalable pour l'installation d'une clôture sur le territoire communal, à compter du 1^{er} juin 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2025-31 – Approbation de la Convention unique avec le Centre de Gestion de la Drôme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48 ;

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2025-02 du 27 janvier 2025 approuvant les termes de la convention unique et son règlement annexe relatifs aux services et missions facultatifs du CDG 26 ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Vu la délibération du conseil d'administration du CDG 26 n°2024-22 du 7 octobre 2024 approuvant la grille tarifaire des missions et services facultatifs du CDG 26 à compter du 01/01/2025 ;

Vu la convention unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de la Drôme ;

Vu le règlement général annexe de la convention unique ;

Considérant que le Code Général de la Fonction Publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable ;

Considérant que le CDG 26 en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document, dénommé « convention unique » ;

Considérant la possibilité pour le conseil d'administration de faire évoluer les tarifs des prestations et services annuellement ;

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription ;

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention ;

Monsieur le Maire expose :

Les centres de gestion ont la faculté de proposer à l'ensemble des collectivités et établissements, affiliés ou non, des missions facultatives.

Fort de ces possibilités offertes, les services du CDG26 ont développé une solution qui vise à simplifier considérablement l'accès à nos missions facultatives.

Jusqu'à présent, nos prestations étaient proposées de manière fragmentée. Il s'agit d'un nouveau pas en avant pour moderniser et rendre encore plus lisible notre offre de services.

Une nouvelle convention unique sera mise en œuvre dès le 1er juillet 2025. Elle présente plusieurs avantages :

- Une adhésion simplifiée : une seule délibération permettra désormais de souscrire à la majorité de nos missions tarifées, éliminant la complexité administrative précédente.
- Sécurité juridique renforcée : la convention cadre, accompagnée de son règlement des missions des services, offre un cadre juridique clair et précis.

Ce nouveau document sera le référentiel unique pour accéder à l'ensemble des prestations tarifées. Chaque mission pourra être activée simplement, via des bulletins d'inscription, bons de commande, lettres de mission ou des formulaires.

Les contrats spécifiques tels que l'assurance groupe statutaire, les contrats de prévoyance et de santé, ainsi que la prestation de déontologue des élus, conserveront leurs propres conventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADHERE** à la convention unique relative aux services et missions facultatifs du CDG 26, ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

11 D 2025-32 – Création d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet au Service scolaire et périscolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Considérant la nécessité de créer l'emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet à raison de 11h00 hebdomadaires annualisés, en raison des besoins du Service scolaire et périscolaire ;

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création, à compter du 1^{er} septembre 2025, d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique territorial à temps non complet (11h00 hebdomadaires annualisées) ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **DIT** que les crédits correspondants sont ouverts au budget principal 2025.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 mai 2025

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
13 - 2025	Achat de dalles pour le plafond du local des boules	26/03/2025	LEROY MERLIN	460,80
14 - 2025	Installation coffret électrique au niveau du Lac	27/03/2025	ROMAIN ELEC	2 994,00
15 - 2025	Etude acoustique nouvelle bibliothèque	08/04/2025	ECHO ACOUSTIQUE	1 776,00
16 - 2025	Achat d'une débroussailleuse forestière pour les ST	08/04/2025	FAURE JARDINAGE	1 292,76
17 - 2025	Installation d'une nouvelle pompe au chalet du tennis	08/04/2025	ETS GRESSE	1 368,84
18 - 2025	Réparation de la croix du calvaire	08/04/2025	STE ARTQOS	1 380,83
19 - 2025	Achat chariot lavage pour Service scolaire et périscolaire	08/04/2025	PRODIM	434,44
20 - 2025	Achat d'un limiteur de son pour la salle des fêtes	08/04/2025	STE RYTHM4N LIGHT	555,00
21 - 2025	Achat sèche-linge pour Service scolaire et périscolaire	08/04/2025	MDA	499,99
22 - 2025	Achat de panneaux de rue	08/04/2025	SIGNACCESS DISTRIBUTION	229,32
23 - 2025	Achat de produits d'entretien pour les services communaux	17/04/2025	PRODIM	1 766,09
24 - 2025	Demande de subvention Département Amendes de polices	23/04/2025	DEPARTEMENT	1 064,00
25 - 2025	Marquage au sols sécurité	13/05/2025	ALPES SIGNALISATION	1 356,00
26 - 2025	Travaux peinture école	14/05/2025	SALVANT THIERRY	5 649,60
27 - 2025	Marquage au sols	14/05/2025	ALPES SIGNALISATION	1 930,20

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- Le 25/04/2025 : dossier n°28 concession d'une case de columbarium (d'une contenance de 2 urnes) pour 30 ans, 400 €.

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le 1^{er} juillet 2025 à 18h30.

La séance est clôturée à 20h30.

**Le Secrétaire de séance,
Jean Luc MORIN**



**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**

